



Venice et sa Lagune, un site Patrimoine mondial... pour quoi faire?

Remi Wacogne

This essay raises the question of what to do with a World Heritage site such as Venice and its lagoon. It firsts presents the main features of the World Heritage programme, emphasizing the diversity of actors involved and the complexity of dynamics at work, from the global to the local level. A brief presentation of the most evident implications of Venice and its lagoon's listing as a World Heritage site follows, with a focus on the latter's "management". Finally, the threats on the site's integrity are opposed with a common view on the World Heritage programme as a "showcase", suggesting that various uses of the same are possible, and that some new ones might still be experimented.

Venise et sa lagune ont été inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial établie par l'UNESCO en 1987. Elles constituent ainsi le 394^e site¹ à faire partie de l'ensemble de sites patrimoniaux le plus « global », dans la mesure où la Convention qui le régit a été ratifiée par 194 pays et où le millier de sites qui la compose aujourd'hui est dispersé sur l'ensemble de la planète (non sans une forte concentration sur le continent européen). Quelles sont les implications locales d'une telle reconnaissance ? S'il n'est bien sûr pas question ici de les analyser en profondeur

1. Voir la page dédiée sur le site officiel du programme : whc.unesco.org/en/list/394 (dernier accès le 29 mars 2022).



Fig. 1 : Le patrimoine de Mazzorbo et la Lagune de Venise, photo prise avec le drone Carlotta Zoccarato, 2022

ni de manière exhaustive, je m'en tiendrai à souligner quelques aspects.

Patrimoine Mondial, tout un programme

On oublie parfois que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) fut fondée dès 1945, à partir du constat que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix² ».

2. Il s'agit du Préambule de l'acte constitutif de l'UNESCO, dont le texte est accessible en ligne : unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372956_fre/PDF/372956fre.pdf.multi#page=6 (dernier accès le 29 mars 2022).



Le programme Patrimoine Mondial ne prit son essor que bien plus tard, parmi tant d'autres dédiés aux trois principaux champs d'action de l'Organisation – l'éducation, la science et la culture –, à travers l'adoption en 1972, puis la progressive ratification par la quasi-totalité des pays du monde, de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Après l'inscription des premiers sites sur la Liste, des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial furent adoptées en 1978.³ Ce n'est qu'en 1992 qu'est institué le Centre du Patrimoine Mondial, chargé d'accompagner la gestion « ordinaire » du programme, dont les principales décisions relatives sont prises par le Comité du Patrimoine Mondial, composé d'un certain nombre de représentants des Etats Parties de la Convention, au cours de réunions annuelles.

On oublie parfois aussi que l'objectif principal du programme, formulé à l'article 4 de la Convention comme une « obligation » des Etats Parties, est celui d'assurer « l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ». Il revient ainsi aux États parties, en particulier, « d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale » (art. 5, comma a.).

La promotion des sites (inscrits aussi bien que candidats à l'inscription) comme destinations touristiques à travers ce qui est souvent perçu comme un « label » peut ainsi contrevenir aux objectifs de la Convention, non seulement dès lors que des flux touristiques d'une certaine ampleur ont un impact négatif sur la « valeur universelle exceptionnelle » qui caractérise les sites, mais aussi dans la mesure où cette valeur se trouve

3. Le texte a en été régulièrement revu, jusqu'encore en 2021 (voir whc.unesco.org/fr/orientations/, dernier accès le 29 mars 2022)

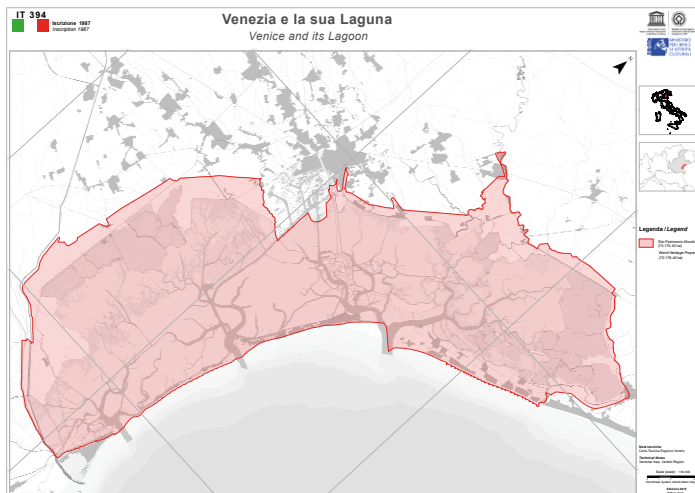


Fig. 2 : Périmètre de Venise et sa Lagune, classée Patrimoine de l'UNESCO, 2019.

sensiblement réduite et simplifiée (voir Morisset & Dormaels 2011).

On entrevoit aussi combien parler de « l'UNESCO » et d'un « site Patrimoine Mondial » comme Venise et sa lagune limite sensiblement la diversité des acteurs et la complexité des dynamiques à l'œuvre, non seulement dans les territoires en question, mais aussi au niveau global.

Venise et sa lagune, quel patrimoine ?

L'intérêt de l'UNESCO pour Venise précéda et inspira la mise en place du programme Patrimoine Mondial. C'est à la suite de l'Acqua Granda de 1966 (et de l'inondation concomitante ayant dévasté Florence) que l'UNESCO commissiona un rapport dédié (UNESCO 1969) et lança



un appel international pour la sauvegarde de Venise qui se concrétisa dans la constitution de plusieurs Comités Privés internationaux engagés en ce sens.⁴ Tandis que ceux-ci ont principalement financé la restauration des monuments vénitiens et des œuvres qu'ils contiennent,⁵ l'UNESCO a également coordonné, de concert avec le Ministère de l'Université et de la Recherche italien, un projet de recherche dédié à l'écosystème lagunaire dont la synthèse a été publiée en 2000 (voir Lasserre 2000 ; Lasserre & Marzollo 2000). Un bureau régional (chargé de l'Europe méridionale et orientale) de l'Organisation fut par ailleurs institué à Venise en 1988.⁶

A cette perspective ample à l'égard de Venise et de sa lagune fit écho l'un des premiers décrets instituant – en 1985 – un secteur sauvegardé, étendu à l'ensemble de la lagune, et dont le périmètre fut simplement repris pour définir celui du site inscrit en 1987 sur la Liste du Patrimoine Mondial (Comune di Venezia 2013). De fait, Venise et sa lagune ont été inscrites en vertu de l'ensemble des six critères pertinents aux sites « culturels », dont on peut rappeler ceux-ci (V et VI respectivement) : « être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui

4. Voir le numéro de janvier 1967 du Courrier de l'UNESCO, intitulé « Florence, Venise: campagne mondiale de l'UNESCO » (accessible en ligne : unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000078222_fre, dernier accès le 29 mars 2022). On pourrait appeler « ironie de l'histoire » le fait que la montée des eaux qui menace Venise de façon toujours plus pressante ait été à l'origine de la Convention et du programme Patrimoine Mondial, également à travers la campagne de sauvegarde du complexe d'Abou Simbel coordonnée par l'UNESCO face à l'érection de la digue d'Assouan.

5. Toujours actifs aujourd'hui, ces comités réunis en Association ont reçu l'un des prix décernés en 2018 par Europa Nostra dans le cadre des European Heritage Awards (accessible en ligne : www.europeanheritageawards.eu/winners/association-international-private-committees-safeguarding-venice/ dernier accès le 29 mars 2022).

6. Voir le site dédié : en.unesco.org/fieldoffice/venice (dernier accès le 29 mars 2022).

soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible » et « être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ».⁷ Tandis que la distinction opérée par la Convention entre sites « culturels » et « naturels » est depuis longtemps remise en question, par exemple à travers l'inscription de sites « mixtes » et l'institution de la catégorie des « paysages culturels » (Galland et al. 2016 ; Huber et al. 2020),⁸ Venise et sa lagune restent à ce jour un site « culturel ».

Enfin, parallèlement à une évolution du programme Patrimoine Mondial dans son ensemble à partir des années 2000 (Galland et al. 2016 ; Ringbeck 2018) la gestion du site se formalisa peu à peu. Un accord fut souscrit par les administrations responsables de celle-ci, qui identifie la mairie de Venise comme leur « référent », et prévoit l'institution d'un bureau dédié au sein de celle-ci et l'élaboration d'un plan de gestion. Adopté en 2013, ce plan fut élaboré à travers un processus de concertation entre les administrations responsables, et s'articulait ainsi (Comune di Venezia 2013) :

- identification de « macro-urgences » (risque hydraulique et *acqua alta* ; vagues causées par la navigation [*moto ondoso*] ; pollution ; dépeuplement ; pression touristique ; grandes infrastructures ; pêche illégale ; dégradation des édifices et de l'environnement urbain) ;

7. Les critères de sélection étaient distincts pour les sites « culturels » et « naturels » respectivement jusqu'en 2004 ; voir whc.unesco.org/fr/criteres/ (dernier accès le 29 mars 2022).

8. On peut citer aussi le dernier volet du programme de construction des capacités World Heritage Leadership, promu par l'ICCROM et IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et qui s'est développé « une approche intégrale à la nature et à la culture ».



- définition, à partir de celles-ci de 12 « objectifs stratégiques » ;
- définition, dans ce cadre, de 4 « plans d'action » ;
- définition, plus spécifiquement, des projets relatifs, en termes de responsabilités et de ressources ; surveillance (*monitoraggio*).

Le plan fixait son propre terme dès 2018; il n'a pas été mis à jour depuis lors, pas plus que de nombreuses analyses et propositions (voir en particulier Gasparoli et al. 2014 et id., 2020)⁹ n'ont été discutées en profondeur. Parmi celles-ci, une analyse récente des risques liés à la hausse du niveau moyen de la mer d'ici 2100 à l'échelle de l'ensemble des sites Patrimoine Mondial de la Méditerranée place Venise et sa lagune en tête des sites les plus exposés (Reimann et al., 2018) – du moins tant que le système de digues mobiles MoSE ne sera pas complété.¹⁰

Quoiqu'il en soit, à partir de 2014 le Comité du Patrimoine Mondial a adopté plusieurs décisions formulant de sévères recommandations à l'encontre de l'Etat italien quant à la conservation du site, dont la mise en danger est attribuée à un ensemble de facteurs recouvrant essentiellement les « macro-urgences » identifiées par le Plan de gestion. La dernière en date de ces décisions (44 COM 7B.50¹¹) ne fait pas exception, tandis qu'elle ne suit pas la proposition de la part du Centre du Patrimoine Mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM d'inscrire le site sur la Liste du Patrimoine Mondial en Danger.¹²

9. Ces deux ouvrages ont par ailleurs été financés par la loi n. 77/2006, dédiée spécifiquement aux sites Patrimoine Mondial.

10. L'impact du fonctionnement du MoSE, en fonction des divers scénarios relatifs à la hausse du niveau moyen de la mer, pose lui-même plusieurs problèmes de nature aussi bien environnementale que logistique et économique, voir par exemple (Umgiesser 2020).

11. Le texte en est accessible en ligne (whc.unesco.org/en/decisions/7767, dernier accès le 29 mars 2022).

12. Voir le contexte de la décision, accessible en ligne (whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-7B.Add-en.pdf, dernier accès le 29 mars 2022).

Des multiples usages d'un « label »

Plusieurs sites européens ont déjà été inscrits sur la même liste – qui recouvre en partie des régions confrontées à des conflits armés, mais traduit aussi des problèmes de gestion –, voire radiés de la Liste du Patrimoine Mondial, au moment où leur « valeur universelle exceptionnelle » a été considérée perdue par le Comité. Pour des raisons similaires liées à l'impact de projets immobiliers et/ou infrastructurels d'une certaine ampleur, le centre historique de Vienne y figure depuis 2017 ; c'était également le cas de la Cité Mercantile Maritime de Liverpool, récemment supprimée de la Liste comme avant elle Dresde et la Vallée de l'Elbe.¹³

Face à ces menaces pesant sur l'« intégrité » des sites, qui semblent croître en intensité et en complexité tandis qu'elles se situent toujours plus fréquemment à l'extérieur de leurs périmètres (Galland et al. 2016), certains gouvernements soutiennent les nouvelles candidatures et promeuvent l'attraction des sites déjà inscrits.¹⁴ Ainsi la Région Vénétie puis le Ministère italien du Tourisme ont récemment adopté des mesures prévoyant

13. Voir encore Galland et. al., *World Heritage in Europe Today*, et la page officielle dédiée à la Liste du Patrimoine Mondial en Danger : whc.unesco.org/en/danger/ (dernier accès le 29 mars 2022).

14. A ce sujet, Alain de La Bretesche, Président de Patrimoine-Environnement, parlait à propos du contexte français dans un éditorial de 2015 de « cette paradoxale schizophrénie entre la volonté d'affirmer d'un bout à l'autre du territoire les Valeurs Universelles proposées par l'autorité républicaine avec les conséquences touristiques et économiques et les initiatives des suzerains locaux décidés à pousser jusqu'au bout des projets contraires » (www.patrimoine-environnement.fr/vous-avez-dit-unesco/).



le co-financement d'initiatives en ce sens.¹⁵

Parmi les principales implications de l'inscription d'un site sur la Liste du Patrimoine Mondial, les auteurs du rapport *World Heritage in Europe Today* relèvent une attention spéciale de la part des médias, mais surtout l'insertion dans une « communauté d'expérience et d'expertise » internationale (*id.*).

Les réseaux dédiés aux sites Patrimoine Mondial sont de fait nombreux à plusieurs niveaux, qu'il s'agisse des associations nationales comme l'ABFPM ou l'*Associazione Beni Italiani Patrimonio Mondiale*, ou de l'initiative globale *Our World Heritage*¹⁶ lancée en 2021 dans la perspective du cinquantenaire de la Convention. Il n'est pas donné de savoir quelles expertises et expériences seront mobilisées à la suite de la décision du Comité du Patrimoine Mondial 44 COM 7B.50 à l'égard de Venise et de sa lagune.

Tandis qu'une fondation publique-privée dédiée à Venise « capitale mondiale de la durabilité » vient d'être constituée, la presse internationale ne cesse de se faire l'écho des revendications d'associations et mouvements locaux, en particulier contre le passage des navires de croisières (Vianello 2016 ; Cantaluppi & Wacogne 2016), dont le terminal a été transféré à Marghera quelques jours avant la décision du Comité.¹⁷

15. Ministero del Turismo, Decreto interministeriale di attuazione dell'articolo 7 commi 4 e 6 bis DL 25 maggio 2021 n. 73 recante "Misure urgenti connesse all'emergenza da COVID-19, per le imprese, il lavoro, i giovani, la salute e i servizi territoriali", convertito con modifiche dalla legge 23 luglio 2021 n. 106, istitutivo del "Fondo in favore dei Comuni a vocazione culturale, storica, artistica e paesaggistica, nei cui territori sono ubicati siti riconosciuti dall'Unesco patrimonio mondiale dell'umanità" ; et Regione Veneto, Deliberazione della Giunta Regionale n. 1627 del 19 novembre 2021 Candidature Unesco. Contributi a supporto dei processi di candidatura. Approvazione schema di bando per la presentazione di richieste di contributo.

16. Voir le site dédié : www.ourworldheritage.org/ (dernier accès le 29 mars 2022).

17. Decreto legge del 13 luglio 2021, Misure urgenti per la tutela delle vie d'acqua di interesse culturale e per la salvaguardia di Venezia

Quoique le site ait été inscrit sur la Liste il y a plus de trente ans, on peut ainsi toujours se demander de quoi la « vitrine » du Patrimoine Mondial constitue « l'agrandissement » (Morisset & Dormaels 2011). Dans une perspective plus pragmatique, on – chercheurs, experts indépendants et professionnels en charge des sites, décideurs, habitants... – devrait se poser plus souvent question de ce que l'on peut « faire » d'un (ou d'un ensemble de) site(s) Patrimoine Mondial (Smith 2006), au-delà d'en user comme vitrine.¹⁸

18. En « mettre en récit » les territoires est une possibilité, explorée dans le cas du Val de Loire à travers une initiative dont rend compte l'ouvrage *Le fleuve qui voulait écrire*. Les auditions du parlement de Loire (de Toledo 2021).



Bibliographie

Cantaluppi G., Wacogne R. (2016) "Mappatura dei conflitti socio-territoriali e degli attori coinvolti del Comune di Venezia: fotografia luglio 2016", in *Working papers. Rivista online di Urban@it*, - 2/2016. Disponibile en ligne : www.urbanit.it/wp-content/uploads/2016/11/BP_Cantaluppi_Wacogne.pdf (denier accès le 29 mars 2021).

Comune di Venezia (2013), *Venezia e la sua laguna Patrimonio Mondiale UNESCO. Piano di gestione 2012-2018*. Disponibile en ligne : www.veniceandlagoon.net/web/piano_di_gestione/documenti/ (dernier accès le 29 mars 2022).

Galland P., Lisitzin K., Oudaille-Diethardt, A., Young C. (2016), *World Heritage in Europe Today*, UNESCO, Paris.

Gasparoli P., Trovò F. (2014), *Venezia fragile. Processi di usura del sistema urbano e possibili mitigazioni | Fragile Venice. Processes of wear on the urban system and possible mitigations*, Altralinea, Firenze.

Gasparoli P., Pianezze F., Trovò F., *Venezia Resiliente. Mitigazioni e monitoraggi per il governo del cambiamento. Resilient Venice. Mitigations and Monitoring Measures to Manage Change*, Altralinea, Firenze.

Huber M., Zollner D., Pecher S., Wolf L. (2020), *Mid-term Programme Evaluation: World Heritage Leadership. Final Evaluation Report*, E.C.O. Institute of Ecology, Klagenfurt.

Lasserre P. (2000), "L'impegno e i programmi dell'UNESCO per Venezia", in *Quaderni di Insula*, 2/2000, pp. 8-9. Disponibile en ligne : www.insula.it/images/pdf/resource/quadernipdf/Q13-04.pdf (dernier accès le 29 mars 2022).

Lasserre P., Marzollo A. (2000), *The Venice lagoon ecosystem: inputs and interactions between land and sea*, Parthenon Publishing, Carnforth, UK & Park Ridge, NJ, USA.

Reimann L., Vafeidis A.T., Brown S. et al. (2018), "Mediterranean UNESCO World Heritage at risk from coastal flooding and erosion due to sea-level rise", in *Nature Communications*, n. 9, 4161, doi.org/10.1038/s41467-018-06645-9.

Ringbeck B. (2018), "The World Heritage Convention and Its Management Concept", in S. Makuvaza (dir.), *Aspects of Management Planning for Cultural World Heritage Sites. Principles, Approaches and Practices*, Springer, Berlin, pp. 15–24.

Morisset L. K. & Dormaels M. (2011), "Patrimoine mondial: les enjeux locaux", in *Téoros*, 30(2), 3–5. <https://doi.org/10.7202/1012236ar>.

Smith L. (2006), *Uses of Heritage*, Routledge, London.

De Toledo C. (2021), *Le fleuve qui voulait écrire. Les auditions du parlement de Loire*, Les Liens qui Libèrent, Paris.

Umgiesser G. (2020), "The impact of operating the mobile barriers in Venice (MOSE) under climate change", in *Journal for Nature Conservation*, Vol. 54, 2020, 125783, doi.org/10.1016/j.jnc.2019.125783.

UNESCO (1969), *Rapporto su Venezia*, Mondadori, Milan.

Vianello M. (2016), "The No Grandi Navi campaign: protests against cruise tourism in Venice", in Colomb C. & Novy J. (dir.), *Protest and Resistance in the Tourist City*, Routledge, London, pp. 171–190.

Wacogne R. (2018), "Venezia (in-)sostenibile. Usi e pratiche del patrimonio urbano a confronto", in G. Fini, V. Saiu, C. Trillo (dir.), "UPhD Green. Il dottorato come luogo esplorativo della ricerca sulla sostenibilità Servizio monografico", *Planum Magazine*, n. 37, vol. II/2018, pp.121–130.